

ANNEXE I

ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Directeur général: A. E. Jacobson

Conformément à l'article 166 de la Loi sur les grains du Canada et du décret C.P. 1372, du 19 août 1925, la Commission dirige et exploite cinq élevateurs terminus intérieurs respectivement situés à Moose Jaw, à Saskatoon, à Calgary, à Edmonton et à Lethbridge, de même qu'un élévateur terminus à Prince Rupert; en outre elle donne à bail un élévateur de tête de ligne à Port Arthur.

Durant la campagne agricole 1956-1957, les élevateurs intérieurs ont été exploités en vertu de licences d'élevateurs terminus publics. D'autre part, l'élevateur de Prince Rupert a fonctionné sous l'autorité d'une licence d'élevateur terminus semi-public tandis que l'élevateur de Port Arthur a continué de faire l'objet d'un bail en faveur de la *McCabe Grain Company Limited*.

Manutention.

Les arrivages, qui se sont établis à 17 millions de boisseaux en 1956-1957, ont été supérieurs de 36 p. 100 aux réceptions de l'année précédente, tandis que les expéditions ont atteint 18,700,000 boisseaux, soit 31 p. 100 de plus que l'an dernier. Les expéditions ont dépassé les arrivages de 1,700,000 boisseaux en sorte que les stocks en entrepôt à la fin de la campagne agricole étaient moins élevés. Les arrivages de blé et d'orge qui ont atteint 13,200,000 boisseaux ont constitué 75 p. 100 du total des arrivages. A Prince Rupert les arrivages se sont composés entièrement d'orge. Voici, par élévateur, les arrivages et expéditions:

Élevateur	Capacité	Stocks au 1 ^{er} août 1956	Arrivages (net)	Expéditions (net)	Stocks au 31 juillet 1957
	Million de boisseaux	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Moose Jaw.....	5.50	5,020,858	1,178,847	803,982	5,395,723
Saskatoon.....	5.50	3,807,796	3,360,049	3,891,856	3,272,128
Calgary.....	2.50	1,742,266	2,160,721	2,625,927	1,277,060
Edmonton.....	2.35	873,170	1,694,169	1,722,057	842,982
Lethbridge.....	1.25	1,167,245	597,682	1,073,176	692,714
Prince Rupert.....	1.25	956,583	8,048,192	8,650,870	349,697
Total.....	18.35	13,567,918	17,039,660	18,767,868	11,830,304

Frais d'entreposage.

Les frais d'élevation et d'emmagasinage aux terminus intérieurs sont demeurés les mêmes. L'entreposage coûtait 1/45c. le boisseau par jour. A Prince-Rupert, les frais d'entreposage ont augmenté le 13 septembre 1956 de 1/35c. le boisseau par jour à 1/30c., soit le même taux qu'à la tête des lacs et à d'autres élevateurs du littoral sur le Pacifique. Les mêmes observations s'appliquent aux frais d'élevation, mais aux élevateurs intérieurs les frais d'élevation du blé, de l'avoine, de l'orge et du maïs, qui s'établissaient à 1½c. le boisseau, étaient inférieurs de 1c.; quant au seigle et au lin, dont les frais respectifs d'élevation atteignaient respectivement 1½c. et 2¼c., la mise en entrepôt coûtait 1½c. de moins qu'à la tête des lacs et autres élevateurs terminus du littoral sur le Pacifique.